



Point Gel

Épisodes de gel d'avril 2021

Bilan d'étape des dispositifs mis en œuvre en région Bourgogne-Franche-Comté (avril 2022)

Entre les 4 et 5 avril, un épisode de gel exceptionnel dans sa durée a touché de nombreux départements français. Cette situation a causé d'importants dégâts dans les exploitations agricoles, notamment dans les secteurs de l'arboriculture et de la viticulture.

Le gouvernement a réagi très vite avec les mesures d'urgence et des dispositifs de moyen et long terme, afin de faire jouer la solidarité nationale face à cet épisode climatique exceptionnel.

Sur la région, après un déplacement à Meursault le 9 avril 2021, le préfet de région a installé aussitôt une cellule de crise « Gel Bourgogne-Franche-Comté », qui s'est réunie à dix reprises dans un souci de large concertation avec les acteurs

professionnels, et en particulier les représentants de la viticulture.

Dans huit départements de la région, des cellules départementales ont été mises parallèlement en place sous la présidence des préfets de département.

Un an après le lancement du plan, la présente plaquette a pour objet de dresser un bilan d'étape de la panoplie des différentes mesures mises en œuvre sur la région.

Au total, les moyens exceptionnels dégagés par l'État se sont élevés à environ 76 millions d'euros jusqu'en avril 2022, et il reste encore à liquider les compléments d'assurances et certains allègements sociaux.

DISPOSITIFS DÉPLOYÉS DANS LE CADRE DU « PLAN GEL »



Fonds d'urgence
(exploitants les plus touchés)

20 M€



Dégrèvement des taxes
sur le foncier non-bâti



Prise en charge des cotisations sociales

170 M€



Prêt garanti par l'État



Compensation des pertes
pour les entreprises de l'aval

150 M€



Régime de l'activité partielle « Covid »
accessible au secteur agricole



Calamités agricoles déplafonnées
(indemnisation des pertes constatées pour les filières touchées)

500 M€



Doublement de l'enveloppe France relance pour l'acquisition d'équipements de protection contre les aléas climatiques

100 M€ → 200 M€

FONDS D'URGENCE

La totalité des demandes déposées ont été instruites et payées. Ce sont finalement **300 producteurs** qui auront élargé à ce dispositif doté de 1 million d'euros en région.

1 MILLION €
en Bourgogne-Franche-Comté



Viticulture

L'essentiel de ces aides a été versé à des viticulteurs (141 au total) ce qui représente plus de **la moitié des bénéficiaires** ; parmi ceux-ci l'aide a été accordée très majoritairement à des jeunes installés depuis moins de 5 ans.



Arboriculture

Les autres producteurs bénéficiaires de ce dispositif sont les arboriculteurs ; ils sont 109 à avoir perçu cette aide d'urgence.

3 448 euros de montant d'aide moyen attribué par exploitation.

CALAMITÉS AGRICOLES

Le régime des calamités agricoles vise à assurer aux exploitations agricoles qui ont subi une perte de récolte ou une perte de fonds d'origine climatique, et qui remplissent les conditions d'éligibilité, une indemnisation financée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).

Ce régime constitue un filet de sécurité pour les agriculteurs : il permet d'indemniser une partie des dommages matériels considérés comme non assurables, qui sont la conséquence directe de phénomènes climatiques hors-normes.

Exceptionnellement, et compte-tenu de l'ampleur inédite de cet épisode de gel, le régime des calamités agricoles a été étendu par le gouvernement aux viticulteurs non-assurés.

38,6 M€
d'aides en région

DOSSIERS PAYÉS
99%

1 249 DOSSIERS
retenus en région

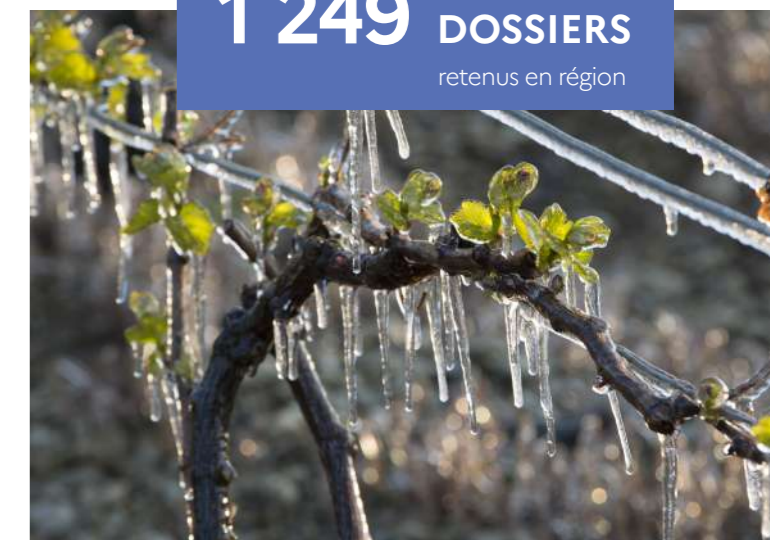


TABLEAU DES INDEMNITÉS CALAMITÉS AGRICOLE PAR DÉPARTEMENT

	APICULTURE	ARBORICULTURE	VITICULTURE		Total
			Pertes de fonds	Pertes de récolte	
Côte-d'Or	—	—	44 423 € 27 dossiers	18 094 611 € 311 dossiers	18 139 034 € 338 dossiers
Doubs	190 267 € 24 dossiers	—	—	—	190 267 € 24 dossiers
Jura	463 092 € 40 dossiers	75 720 € 6 dossiers	—	2 432 116 € 187 dossiers	2 970 928 € 233 dossiers
Nièvre	137 527 € 11 dossiers	211 317 € 3 dossiers	105 208 € 31 dossiers	894 559 € 22 dossiers	1 348 611 € 67 dossiers
Haute-Saône	205 492 € 20 dossiers	227 438 € 10 dossiers	—	122 631 € 6 dossiers	555 562 € 36 dossiers
Saône-et-Loire	228 983 € 21 dossiers	7 162 € 5 dossiers	—	8 443 817 € 323 dossiers	8 679 963 € 349 dossiers
Yonne	174 637 € 19 dossiers	415 758 € 29 dossiers	12 582 € 7 dossiers	6 141 437 € 144 dossiers	6 744 413 € 199 dossiers
Territoire-de-Belfort	13 637 € 3 dossiers	—	—	—	13 637 € 3 dossiers

EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

1 249
dossiers



38 642 415 €

APICULTURE	ARBORICULTURE	VITICULTURE	
		Pertes de fonds	Pertes de récolte
1 413 635 € 138 dossiers	937 395 € 53 dossiers	162 214 € 65 dossiers	36 129 171 € 993 dossiers

Les directions départementales des territoires (DDT) ont été très mobilisées pour l'instruction des demandes d'aides.

COMPLÉMENT D'ASSURANCE

Les viticulteurs ayant souscrit une assurance contre les pertes de récolte ne sont pas éligibles au dispositif de calamités agricoles ; le Premier ministre s'est néanmoins engagé à ce qu'ils soient également indemnisés. C'est pourquoi un dispositif d'indemnisation spécifique complémentaire au système assurantiel, est mis en place.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION



Exploitations ayant souscrit **un contrat d'assurance perte de récoltes**



Pertes imputables au **gel du printemps 2021**

Cette indemnisation spécifique représentant 2,5 % du capital assuré viendra donc compléter les indemnités accordées par les assureurs.

Au 1er mai 2022

2 655

dossiers de demandes au niveau national

491

dossiers de demandes déposés en région



ALLÈGEMENTS FISCAUX ET SOCIAUX

Doté d'une enveloppe nationale de 170 M€ mise à disposition de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) par le gouvernement, le dispositif exceptionnel de prise en charge de cotisations sociales vise à soulager la trésorerie des agriculteurs les plus impactés par les dégâts provoqués par cet événement climatique majeur.

24.8 M€
4 900 DOSSIERS

en **BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

25 M€ de demandes en Bourgogne-Franche-Comté correspondant à 15 % de l'enveloppe nationale.

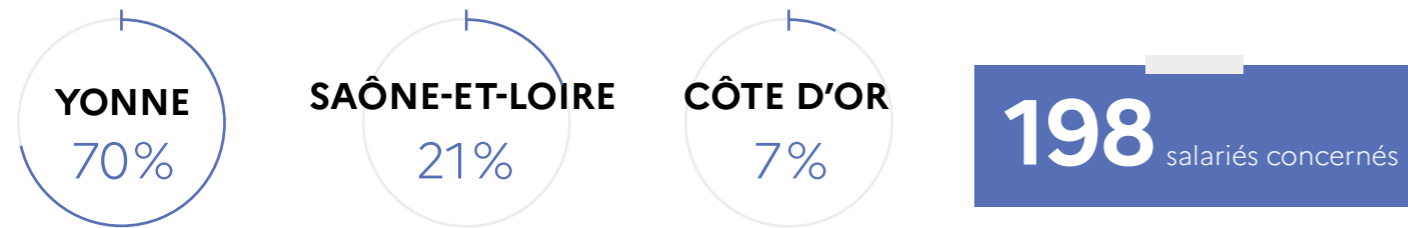


ACTIVITÉ PARTIELLE

L'activité partielle au titre d'un sinistre ou d'intempéries à caractère exceptionnel (mars-septembre 2021) représente 41 173 heures autorisées dans la région pour la viticulture.



CONDITIONS D'ATTRIBUTION



Heures consommées jusqu'en avril 2022 : 14 337 heures pour la viticulture, dont 14 178 au titre de la seule culture de la vigne.

DÉGRÈVEMENTS DE LA TAXE sur les propriétés Foncières Non Bâties (TFNB)



Au niveau régional, le montant total des dégrèvements d'office prononcés s'élève à 7 012 864 euros, en grande majorité pour les vignes (+ cerises, noisettes et pommes dans l'Yonne).

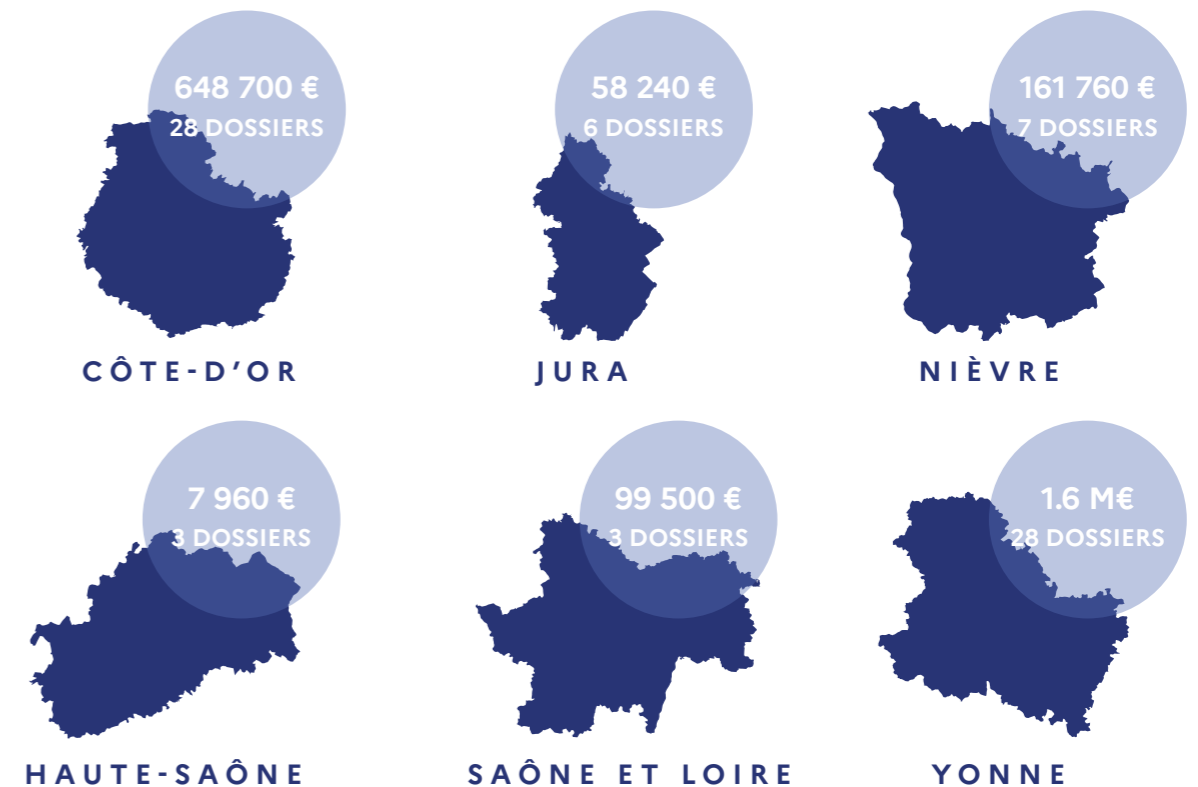
La plupart des avis de dégrèvement ont pu être transmis aux propriétaires concernés avant le 15 octobre 2021, date d'échéance de paiement de la taxe foncière.



ALÉAS CLIMATIQUES (enveloppe nationale de 200 M€, pas d'enveloppe régionale)



Sur 4,2 M€ d'aides accordées en Bourgogne-Franche-Comté, **2,6 M€ l'ont été pour des projets exclusivement consacrés à la lutte contre le gel**, principalement en secteur viticole. Les investissements réalisés portent, par exemple sur des fils chauffants, des tours à air chaud et des éoliennes.



Dans l'Yonne, de nombreuses demandes ont été présentées par des CUMA (Coopératives d'utilisation du matériel agricole), ce qui explique les cumuls d'aides élevés pour ce département.

BILAN PLAN GEL

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

www.cote-dor.gouv.fr

COURRIEL : pref-communication@cote-dor.gouv.fr



@Prefet21.BFC



@Prefet21_BFC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*